

Séance du Conseil Municipal du mercredi 06 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Viella, régulièrement convoqué par courrier du vingt-trois mai 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François THOMAS, Maire.

Étaient présents : 9

Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Georges ELGOYHEN, Christine LABAIZE BORTOLUSSI, Gérard LAMARRIGUE, Jean-François THOMAS.

Absents : 6 Marie-Line BARRÉ, Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE

Dont Excusés : 3 Yvette DUVIGNAU,
Nadine CAUZETTE donne pouvoir à Rachel BIGNON,
Jacques LASSERRE donne pouvoir à Éric DELUC.

Monsieur Sylvain DABADIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du mercredi 21 mars 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Intercommunalité / Adhésion des communes d'AVERON-BERGELLE et de CANNET au SPANC du SIEBAG de RISCLE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de la commune d'AVERON-BERGELLE et de CANNET pour adhérer au SPANC (Service public d'assainissement non collectif) du SIEBAG (Syndicat intercommunal des eaux du Bassin de l'Adour Gersois) à compter du 01 juillet 2018.

Considérant que ces deux communes faisaient intervenir le SPANC du SIEBAG depuis 2012 dans le cadre d'une convention,

Considérant que l'adhésion des deux communes leur permettrait de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, notamment pour les diagnostics de bon fonctionnement, permettant ainsi de diminuer le coût pour les abonnés,

Le Conseil Municipal de VIELLA, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'adhésion des communes d'AVERON-BERGELLE et de CANNET au SPANC du SIEBAG de Riscle à compter du 1^{er} juillet 2018.

2 – Augmentation de périmètre du SIEBAG (Syndicat intercommunal des eaux du BAS-ADOUR gersois) pour la commune de CANNET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la communauté des communes d'armagnac Adour adressée au SIEBAG le 19 janvier 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Armagnac-Adour a opté pour la compétence EAU POTABLE depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que 24 des 25 communes de l'EPCI sont gérées, pour l'exercice de l'eau potable, par un Syndicat (23 communes sont au SIEBAG, 1 commune est au SIAEP de Dému), et que l'EPCI y siège via le mécanisme de représentation / substitution depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'EPCI ne souhaite pas exercer l'exercice de ladite compétence pour une commune (CANNET), qui, jusqu'alors, gérait seule le service de l'eau,

La communauté des communes Armagnac Adour demande l'augmentation du périmètre eau potable du SIEBAG pour la commune de CANNET à partir du 01 juillet 2018.

Le Conseil Municipal de VIELLA, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'augmentation du périmètre eau potable du SIEBAG pour la commune de CANNET à partir du 01 juillet 2018.

3 – Amortissement des travaux d'investissement relatifs à l'assainissement collectif du village de VIELLA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les travaux relatifs à l'assainissement collectif du village de VIELLA : construction du réseau et de la station d'épuration.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante selon le barème de l'instruction comptable.

Considérant le coût total TTC et vu la proposition de Monsieur le Trésorier de Plaisance du Gers lors de la préparation du budget 2018, Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 40 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la durée d'amortissement des travaux d'assainissement collectif de Viella sur une durée de quarante ans.

- charge Monsieur le Maire des écritures budgétaires et comptables nécessaires suivantes :

En 2018 : 25 502.53 € à l'article 28151-040 en recettes d'investissement
et à l'article 6811-042 en charges de fonctionnement.

Pour les 39 années à venir, l'amortissement sera de 25 497 € par an.

4 – Amortissement des subventions d'investissement relatives à l'assainissement collectif du village de VIELLA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les subventions d'investissements relatives à l'assainissement collectif du village de VIELLA (construction du réseau et de la station d'épuration).

Considérant le coût total TTC et considérant la proposition de Monsieur le Trésorier de Plaisance du Gers lors de la préparation du budget 2018, Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 40 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la durée d'amortissement des subventions relatives aux travaux d'assainissement collectif de Viella sur une durée de quarante ans.

- charge Monsieur le Maire des écritures budgétaires et comptables nécessaires suivantes :

Article 777-042 9 895.73 € en recettes de fonctionnement en 2018
Article 139111-040 7 020.73 € en dépenses d'investissement en 2018
et 7 002 par an pour le solde
Article 139118-040 2 875 € par an.

5 – Formation des agents communaux et prise en charge du compte personnel de formation.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité (CPA). Il peut aussi prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Monsieur le Maire propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation au regard des propositions du Comité technique du CDG à AUCH et des décisions du Comité technique et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Armagnac Adour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de VIELLA, à l'unanimité des membres présents,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu la transmission le 19 février 2018 par la Commune de VIELLA, d'une demande d'avis au comité technique du CDG du Gers qui s'est réuni le 9 avril 2018 et qui n'a pas donné d'avis,

Décide,

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- 1) **Une prise en charge de la formation** avec les plafonds suivants :
Plafond coût horaire pédagogique : 10 € par heure de formation
Plafond par action de formation : 100 heures par an
Si tout ou partie de la formation n'a pas été suivie sans motif valable, le remboursement des frais engagés pourra être demandé.
- 2) **Une prise en charge des frais de déplacements** à hauteur de 25% du tarif du Décret N° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et dans la limite d'un déplacement de 100 kilomètres, et une **prise en charge de repas** à hauteur de 50% du prix du repas mentionné sur le Décret susvisé.
- 3) **D'inscrire les crédits nécessaires** à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation, au chapitre du budget prévu à cet effet.
- 4) Que les **demandes de compte personnel de formation soient examinées** par l'autorité territoriale début octobre de l'année en cours pour des formations à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

6 – Elaboration du bulletin municipal annuel

Monsieur le Maire propose quelques sujets pour le prochain bulletin municipal. Il sollicite l'assemblée pour des articles et des informations qu'ils souhaiteraient diffuser dans ce document. Il demande l'autorisation de faire réaliser l'élaboration matérielle et technique par les journalistes BARON.

Le conseil municipal donne son accord.

7 – Organisation de la cérémonie des combats de VIELLA du 26 juillet

Le programme retenu est le suivant :

- Horaires:
 - Rassemblement aux Allées Saint Pierre : 9h15
- (La cérémonie au monument aux Morts sera organisée le 11 Novembre 2018)
- Messe : 9H30
 - Cérémonie au Mémorial des fusillés du 26 Juillet 1944: 10h30
 - Apéritif offert par la commune: 11h30
-
- Repas proposé au restaurant Le Relais du Pont d'Arcole à Riscle : Réservations directement au restaurant TEL : 05 62 69 71 40 Menu proposé à 20 € (vin et café compris).

Le Conseil municipal donne son accord.

Monsieur Gérard LAMARRIGUE propose de s'occuper de la sono et de l'ordonnancement de la stèle.

Le secrétariat fera les invitations et joindra un coupon précisant que les réservations du repas doivent être faites à RISCLE.

8 – Convention de mise à disposition du bâtiment communal dénommé « Maison des associations et de la chasse »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une convention de mise à disposition du Bâtiment communal dénommé « Maison des Associations et de la Chasse ». Il donne lecture du projet de convention qui mentionne les engagements des parties.

Vu les statuts de l'association de chasse locale : la Société Saint-Hubert Viellanaise référencée W323001087 en Préfecture du Gers,

Vu le récépissé de déclaration de modification des statuts en Préfecture du 01 octobre 2014,

Vu l'attestation d'assurance de GAN Assurances dont le siège est 2Bis Rue Corps Franc Pommiès 65000 TARBES,

Vu le nouveau bureau de l'association Société Saint-Hubert Viellanaise,

Suite à la rencontre de Monsieur le Maire avec les deux nouveaux co-présidents Cyril AIMABLE ET Florent DELUC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Donne son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de la Maison des associations et de la chasse,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

9 – Questions Diverses :

- **RÉ-INVENTER le GERS** : Le Conseil départemental du Gers propose aux habitants du Gers de choisir des projets. Il lance son 1^{er} budget participatif ouvert à tous pour financer des projets d'investissement. Concrètement, des fiches préétablies peuvent être retirées et complétées au secrétariat de la Mairie. Une urne est à la disposition de tous. LA présentation de ce budget participatif fait l'objet de deux réunions organisées par Madame Hélène COOMANS et Monsieur Christophe TERRAIN le mardi 12 juin 2018 respectivement à 18 H à Barcelonne du Gers et à 20H15 à Riscle.

Exemple de propositions: Reconstruire le fronton. Financement de la fermeture de la piste des arènes. Créer une aire de jeux sur la place du fronton. Installer des radars pédagogiques aux entrées du village. Sécuriser les entrées du village pour limiter la vitesse des véhicules.

- Les trois Conseillers Municipaux qui n'assistent plus à nos réunions n'ont toujours pas répondu aux courriers en vue d'obtenir une lettre de démission.
- Rencontre avec le Sénateur Franck MONTAUGÉ à Riscle le 3 mai 2018. Les sujets suivants ont été abordés :
 - Les secours sur notre commune et plus particulièrement les interventions du SAMU avec demande de rattachement au SAMU 40 ou 64,
 - Baisse de la DGF pour notre commune de 1 882 € en 2018,
 - Exclusion de notre commune du dispositif de "Zones Défavorisées Simples"
 - Non classement de notre commune en "**Zone de Catastrophe Naturelle**" dans les derniers arrêtés après les périodes de sécheresse malgré de nombreux dégâts constatés sur certaines constructions.Mr Franck MONTAUGE a écrit à Madame la Préfète du Gers concernant ce dernier dossier. Le 28 Mai 2018, il a rencontré Madame SEGUIN Préfète du Gers pour évoquer les dossiers de notre commune. La Mairie a transmis par messagerie électronique, la copie des documents en notre possession.
- Dysfonctionnements dans la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale : Monsieur Lambert GIJSBERS Maire de LANNUX et en qualité de délégué territorial des maires du secteur de Riscle a écrit à Madame Monique CAVALIER, Directrice de l'Agence régionale de santé Occitanie, pour demander une réponse. L'objectif est que le secteur soit rattaché au bassin de santé proche : Aire sur l'Adour, Nogaro, Mont de Marsan.
- Information du service voirie de la Communauté de Communes Armagnac Adour : le fauchage a été effectué par l'entreprise CAUZETTE de Lelin-Lapujolle, comme prévu semaine 19. L'entretien des chemins de randonnées de la commune a lui aussi été réalisé.
- Passage du Tour de France sur la commune à Viella le 26 Juillet 2018 : suite à une réunion à la Préfecture du vendredi 18 Mai 2018, 12 gendarmes sont prévus aux carrefours les plus importants depuis la route de Madiran jusqu'à la limite avec la Commune d'AURENSAN. VIELLA sera chargée d'approvisionner des barrières aux intersections. Une information va être diffusée.
- Vandalisme : un vitrail a été cassé à l'Eglise, des morceaux de tuiles sont tombés à l'intérieur au pied de l'autel. Les toilettes publiques des arènes sont toujours très sales, le porte-savon a été démonté pour récupérer les vis, le papier toilette est dérobé sitôt sa mise place, etc.

- Débit de boissons et Licence IV : Le service BINDOC du CDG du Gers indique que la licence ne peut être vendue et déplacée sur une autre commune sans l'accord du Maire. Le Conseil municipal est d'accord avec Monsieur le Maire pour refuser le déplacement. S'il n'y a pas de repreneur en gérance du Bar Restaurant, la licence sera achetée par la Mairie. Monsieur Sylvain DABADIE se charge de se renseigner pour acheter une licence pour le comité des fêtes et le foyer.

Fin de la réunion, 22h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.

